

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 DECEMBRE 2008 A MARIONS

L'an deux mille huit, le 23 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Marions, sous la Présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Captieux :	Mmes FERRAND Françoise, RIVIERE Florence, MM. ADAM Lionel, BERNARD Georges, CRAPON Bruno
Cauvignac :	Mme COUSTET Nicole et M. LARRERE Jean-Luc
Cours-les-Bains :	Mme PIZZINATO Jeany, M. LABARDIN Etienne
Escaudes :	Mme ROUCHALEOU Jeanine, M. MANSENCAL Christian
Giscos :	MM. CAPES Jean-Pierre, LEBERON Jean-Claude
Goulade :	M. AUCOIN Alain, HUMEZ Daniel
Grignols :	MM. BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, JAYLES Bernard, PORTET François
Labescau :	MM. BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian
Lartigue :	Mme GREGET Frédérique et M. MOURILLON Jean-Jacques
Lavazan :	Mme LATRILLE Jeannette, M. LABREZE Denis
Lerm-et-Musset :	MM. DARGUENCE Michel et LAGARDERE Paul-Claude
Marions :	Mme PORTET Adeline, M. CASTAGNET Richard
Masseilles :	MM. LEVEILLE Jean-Guy et POUJARDIEU Marc
St-Michel-de-Castelnau :	MM. DUBERNET Nicolas et LOUBIERE Pierre
Sendets :	MM. BONHOMME Bernard et LABAT Marc
Sillas :	MM. DABITCH Claude et EGGENSPIELER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAMINADE

Date de convocation : le 16 décembre 2008

Richard CASTAGNET souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente les excuses de M. LARREY qui n'a pu assister à cette séance pour des raisons personnelles. Il se réjouit d'accueillir pour la première fois à Marions le Conseil Communautaire.

M. BAILLE le remercie et explique que cette réunion a été programmée en période de fêtes car certaines décisions ne pouvaient être remises à plus tard.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2008 à Labescau

Le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

- Françoise FERRAND demande si la question concernant le financement des actions nouvelles a été posée à la CAF.

- Sophie PUYO précise qu'elle n'a pas pris contact avec Catherine MORA.

La précision sera donnée ultérieurement.

Etablissement Public Foncier Local

Jean-Pierre BAILLE rappelle que le projet d'EPFL a fait l'objet d'une première réunion des maires à Escaudes, puis d'une réunion du Bureau à Captieux en novembre, au cours de laquelle un certain nombre de points ont été éclaircis. Lors du dernier conseil communautaire, le projet a été présenté et l'information devait circuler au sein des conseils municipaux. L'objet de la réunion de ce soir est de se positionner en faveur ou non d'une adhésion de principe à l'EPFL. La délibération définitive ne sera prise qu'en 2009.

Il demande à chaque commune de bien vouloir exprimer son choix :

Sont favorables à l'adhésion de la CDC à l'EPFL les communes suivantes : Captieux, Cauvignac, Cours-les-Bains, Giscos, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Masseilles, Saint-Michel de Castelnau, Sendets, Sillas.

Le conseil municipal d'Escaudes a émis un avis négatif vis-à-vis de ce projet.

Jean-Pierre BAILLE se félicite de cette décision. Il souligne que cette adhésion marque une avancée dans l'esprit communautaire. Selon lui, il était important de prendre une décision rapidement car il a la faiblesse de croire que les premiers à avoir répondu favorablement au projet devraient être les premiers servis, même s'il paraît évident que toutes les demandes ne pourront être satisfaites.

- Nicole COUSTET suggère d'informer la population sur le contenu du projet par le biais du Sabitout.

Cette remarque est adoptée.

**

Service de collecte des déchets

1- Adhésion au SICTOM du Langonnais

Jean-Pierre BAILLE souhaite aborder la problématique de la collecte des déchets sur le territoire. Il indique que la commission déchets s'est réunie le 3 décembre 2008. Plusieurs sujets ont été abordés et notamment celui des décharges. Quel est l'état d'avancement du dossier relatif à la décharge de Captieux ? Lors d'une rencontre avec la Sous-Préfecture, il a été évoqué la question de Marions. La Sous-Préfecture ne disposait d'aucun dossier. C'est en fait la DRIRE qui suit le dossier.

Un contact a donc été pris avec un agent de la DRIRE. Jean-Pierre BAILLE souhaitait lui exposer quelques idées concernant la réhabilitation du site. La personne devait rappeler à son retour de congés. A ce jour, il n'a pas repris contact.

En matière de collecte, quelle est la situation du territoire ? La Communauté de Communes est vaste et peu peuplée et ces deux éléments pénalisent la collectivité. Le ratio d'amortissement d'une benne ou d'une déchèterie est de 10 000 hab. Nous collectons aujourd'hui 80 tonnes par semaine ; en agglomération, c'est le tonnage d'une journée. Autre élément invalidant : la benne n'est pas neuve et il sera nécessaire de la remplacer à moyen terme. Il est donc nécessaire de trouver des solutions.

Jean-Pierre BAILLE s'est donc rapproché d'autres collectivités ou structures :

- la CDC du Bazadais ne pouvait pas assurer de prestation de collecte des OM sur l'ensemble du territoire ;
- sur Casteljaloux, une entreprise privée assure le service. Cette dernière n'est pas intéressée par une prestation sur Captieux-Grignols ;
- un devis a été sollicité auprès d'un prestataire privé mais le coût était trop onéreux.

Puis Jean-Pierre BAILLE a écrit quatre fois au SICTOM du Langonnais. Charles VERITE, Président du SICTOM, a répondu une première fois défavorablement. Puis dans un deuxième courrier, il s'est montré un peu moins catégorique. Une réunion a eu lieu entre les directeurs du SICTOM et de la CDC pour connaître notre mode de fonctionnement et nos attentes. Une étude a été faite mais il a été répondu que la prestation ne pouvait se faire de suite. Enfin, lors d'une réunion entre les deux collectivités, la Communauté de Communes a reçu un accueil plus favorable. Il est désormais possible de rejoindre le SICTOM pour la collecte.

La commission et le Bureau ont émis unanimement un avis favorable à cette proposition. Jean-Pierre BAILLE a rencontré le personnel avec Sophie PUYO et n'a ressenti aucune hostilité particulière. Il faut préciser que le lieu d'embauche du personnel serait maintenu à Grignols, où la benne pourrait continuer à être garée. De plus, le régime indemnitaire du SICTOM est supérieur à celui de la Communauté de Communes, ce qui serait plus intéressant pour les agents. Le transfert concernerait 3 agents ; l'un de nos rippers est actuellement en arrêt de maladie et souffre de pathologies qui font l'objet de demandes de reconnaissance de maladies professionnelles. Il n'est donc pas envisageable de demander son transfert.

La question qui se pose, c'est de savoir si l'on rejoint ou non le SICTOM. Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Un inconvénient, c'est une certaine perte d'autonomie.

Les avantages : une sécurité de service, une efficacité, une réduction de la redevance pour les foyers de 1 et 2 personnes. Ce dernier point est très important. Jean-Pierre BAILLE reçoit un certain nombre de doléances de la part de personnes âgées seules ou en couples, qui ne comprennent pas le montant de la redevance compte tenu de la faible production d'ordures ménagères.

67 % des foyers sont composés d'une ou deux personnes. Ces personnes sont le plus souvent des retraités agricoles, ayant peu de revenus. La mensualisation a permis de faciliter le règlement des factures. L'adhésion au SICTOM permettrait de proposer les tarifs suivants : 104.74 € pour 1 personne, 163.44 € pour 2 personnes, 222.14 € pour 3 personnes. En

revanche, il y aurait une augmentation des tarifs pour les familles nombreuses : 280.84 € pour 4 personnes, 339.54 € pour 5 personnes.

Jean-Pierre BAILLE poursuit en expliquant qu'il existe un lien entre les déchets produits et la facture payée. Il est donc difficile de faire admettre aux usagers que moins ils produisent de déchets et plus ils paient, même s'il n'ignore pas la difficulté pour une famille nombreuse de régler une facture élevée. La proportionnalité de service doit être appliquée (ce qui n'est pas le cas avec la TEOM).

- Patrick CHAMINADE interroge le Président sur la redevance appliquée aux professionnels.

- Les tarifs sont appliqués en fonction de critères liés au nombre de salariés, à la surface (commerces alimentaires ou non alimentaires), à l'activité (nombre de couverts pour les restaurants).

Pour les communes, la participation est basée sur la population DGF à raison de 2.68 € par habitant.

- Françoise FERRAND souhaite réagir par rapport aux tarifs de la redevance appliqués par le SICTOM pour les foyers de plus de 3 personnes qu'elle trouve élevés.

- Jean-Pierre BAILLE souligne qu'en adhérant au SICTOM, on aurait pu espérer une baisse lissée des tarifs sur l'ensemble des foyers. En fait, la CDC a communiqué ses coûts de collecte au SICTOM, qui a réalisé de son côté une étude. Or il se trouve que les coûts du SICTOM sont identiques à ceux de la CDC. Il n'y a donc pas d'économies substantielles possibles sur la collecte. L'adhésion au syndicat implique la mise en place de tarifs identiques sur l'ensemble du territoire.

Pour facturer la redevance de la manière la plus juste, il faudrait mettre en œuvre la pesée embarquée, seul système qui permet d'apprécier les quantités collectées et qui est incitatif pour le prix.

- M. EGGENSPIELER demande quel est le coût d'achat d'une benne neuve et quelle serait la répercussion sur la redevance.

- Jean-Pierre BAILLE précise que le coût se situe aux environs de 150 000 €.

- Nicolas DUBERNET souligne que le conseil municipal de St-Michel de Castelnaud a évoqué la question de l'adhésion de la CDC au SICTOM et qu'il y est tout à fait favorable.

- Marc LABAT précise que le SICTOM a défini davantage de catégories de foyers que la CDC ; la redevance est ainsi répartie entre les foyers de 1 à 6 personnes.

- Jean-Pierre BAILLE ajoute que la redevance appliquée aux résidences secondaires est similaire à la redevance d'un foyer de 2 personnes, soit 154.92€.

- Nicolas DUBERNET demande quel scénario sera envisagé en cas de refus du personnel d'être transféré au SICTOM ?

- Jean-Pierre BAILLE répond en indiquant que le personnel semble plutôt favorable au changement de collectivité. En cas de problème particulier, il avisera.

Après avoir débattu, il demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la CDC au SICTOM du langonnais.

La délibération suivante est adoptée :

« Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la collectivité gère la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2001.

Compte tenu des difficultés du territoire liées à son étendue et sa faible densité, la gestion du service ne peut être efficiente. Il explique notamment que le ratio retenu pour l'amortissement d'une benne à ordures ménagères ou d'une déchèterie est de 10 000 habitants. La benne est aujourd'hui usagée et le coût de son remplacement ne pourra être amorti sans impacter sensiblement les tarifs de la redevance.

Au vu de ces éléments, il propose l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM du Langonnais, qui pourrait intervenir au 1^{er} avril 2009.

Le Conseil Communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité :

**➤ demande l'adhésion de la Communauté de Communes au SICTOM du Langonnais à compter du 1^{er} avril 2009.
Abstention de Mme Françoise FERRAND. »**

2- Pierre LOUBIERE explique au Conseil que l'on réfléchit à l'hébergement des services administratifs de la CDC. Il a été envisagé de louer des bâtiments modulaires, mais cette solution a été écartée. Une opportunité d'achat d'un bâtiment sur Grignols s'est présentée. Qui dit achat, dit emprunt. L'affaire est en cours et des propositions ont été faites par trois établissements financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et DEXIA). Rien n'est arrêté. L'enveloppe générale dont on aurait besoin serait de l'ordre de 200 000 €. Compte tenu du faible taux d'endettement de la CDC, on pourrait supporter un emprunt sur 15 ans.

Il ajoute que Mme la Trésorière a produit une analyse financière de la collectivité. La situation est saine : le fonds de roulement est suffisant, l'autofinancement est satisfaisant. Toutefois, on peut noter une certaine fragilité : le coefficient de rigidité (dépenses incompressibles) est important (de l'ordre de 2/3), ce qui réduit les marges de manœuvre et les recettes dépendent pour beaucoup d'organismes extérieurs.

3- Les propositions de la commission déchets

- Jean-Pierre BAILLE explique que la Commission préconise l'achat de :

- 30 conteneurs (bacs de 770 litres) supplémentaires pour la collecte des ordures ménagères,
- 100 plateformes en béton pour stabiliser les bacs de collecte dans certains points jugés névralgiques.

Coût d'achat des conteneurs : 4 242 € HT avec gravage « CDC Captieux-Grignols » sur la cuve.

Coût d'achat des plateformes béton : 16 680.49 € HT. L'opération est financée à hauteur de 11 690 € par le FDAEC 2008.

En ce qui concerne les plateformes en béton, chaque commune devra fournir une liste de points névralgiques à équiper en priorité.

**

Espace Economie Emploi Formation

Jean-Pierre BAILLE avait exposé la situation sur l'avancée du projet lors du dernier conseil communautaire. Une ultime réunion devait avoir lieu avant l'installation du premier conseil syndical. En fait, il ne s'est rien passé depuis.

Il souligne par ailleurs que figurerait dans les prochaines réformes de l'Etat, la disparition des Pays. Cette hypothèse ne serait donc pas favorable au projet d'Espace Economie Emploi Formation dans lequel le Pays des Landes de Gascogne est impliqué. La Communauté de Communes s'est engagée par délibération dans le Syndicat mixte. En revanche, si personne ne souhaite constituer ce syndicat, il n'y a aucune obligation à le mettre en œuvre. Ce dossier sera donc à reprendre et sûrement d'une autre manière.

**

Service d'aide à domicile

1- A chaque réunion du conseil communautaire, Jean-Pierre BAILLE évoque ce sujet très important pour la collectivité. Il a été demandé à un consultant, M. COZZOLI, de faire un audit. Celui-ci a été restitué en commission. Que ressort-il de cet état des lieux ?

Il y a d'abord beaucoup de travail à engager sur ce service. Ce qui a le plus interpellé le Président, c'est que la plupart des collaboratrices du service ne connaissent pas la structure qui les emploie : CCAS, mairie, communauté des communes ? Ne parlons pas des usagers qui font l'amalgame entre la mairie et le CCAS et qui méconnaissent la CDC. Ce constat est assez significatif et il paraît difficile de développer un sentiment d'appartenance dans une structure où le personnel ignore qui l'emploie !

Puis Jean-Pierre BAILLE demande à Sophie PUYO de résumer les propos de l'auditeur. Elle souligne :

- un problème évident de communication interne et externe ;
- des outils de gestion du service (ex. : règlement intérieur) qui laissent libre champ à l'interprétation des usagers et des aides à domicile : la conséquence, c'est un risque de dérapage dans les interventions et un service qui n'est pas rendu à l'identique chez tous les bénéficiaires. Certaines aides à domicile se permettent ainsi de réaliser des actions qui ne sont pas dans leur champ de compétences et qui dépassent le cadre du règlement. La démarche qualité devrait nous permettre de mieux structurer le service et de travailler sur des pratiques communes. Les outils de gestion du service devront d'ailleurs être en cohérence avec ceux proposés par l'UDCCAS ;

- une structure organisationnelle insuffisante : le service est géré par la directrice des services et deux responsables de secteurs qui ne travaillent pas à temps complet (17h30 pour l'une et 26h00 pour l'autre). Pour arriver à manager correctement les équipes, instruire les demandes, évaluer les prestations rendues, gérer le service au quotidien (plannings, remplacements...), il serait nécessaire que les deux responsables travaillent à temps plein. De même, il manque un échelon intermédiaire entre la directrice et les responsables de secteurs pour coordonner le fonctionnement du service.

Jean-Pierre BAILLE précise que des groupes de travail ont été constitués pour travailler sur quatre axes de progrès :

- identifier le service et communiquer : Karine NADEAU, M. AUCOIN, M. BONHOMME, M. HUMEZ,
- simplifier/vérifier/préciser : Laurence GOURGUES, Mmes FERRAND, LAGARDERE, RIVIERE,
- évaluer : Laurence GOURGUES, Mmes LATRILLE, POUCHETTE, VALDIN,
- organiser/planifier : Karine NADEAU, Mmes BONNEAU, LAGARDERE, PETIT, ROUCHALEOU.

Le consultant devra nous aider à préparer la réflexion avant chaque réunion. Le cadre sera préalablement travaillé par Jean-Pierre BAILLE et Sophie PUYO. Une date a été fixée pour rendre le rapport fin février. Une consolidation sera faite et une proposition d'organisation sera présentée au conseil communautaire.

- Jean-Pierre CAPES demande si le ressenti du personnel est partagé par les bénéficiaires.

- Jean-Pierre BAILLE pense qu'il est impossible à l'heure actuelle de répondre à cette question car les moyens n'ont pas été déployés pour y parvenir. Il explique que la semaine dernière il s'est rendu chez deux personnes qui ont recours à nos services. Il a trouvé des attitudes différentes et auxquelles seule une organisation rigoureuse peut répondre. Il a noté par exemple la satisfaction de personnes vis-à-vis de leur aide à domicile et qui ne veulent en aucune façon en changer. Il faudra pourtant expliquer aux usagers, dès lors que l'on contractualisera avec eux, que l'aide à domicile peut changer en cours d'année pour de multiples raisons (maladie, congés, formation...). De même, il est nécessaire de multiplier les contacts avec les personnes âgées pour mieux expliquer le fonctionnement et les changements. Tout cela passe par des moyens supplémentaires, mais il faudra être prudent par rapport à la maîtrise des dépenses.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER souhaite avoir des précisions sur la durée hebdomadaire des agents.

- Jean-Pierre BAILLE souligne qu'il y a 43 agents permanents, dont les contrats sont une insatisfaction permanente. Certaines collaboratrices sont à 35 heures, d'autres ne le souhaitent pas pour des raisons personnelles (cumul avec des emplois privés, organisation familiale, raisons de santé...). Il est pourtant indispensable d'avoir un maximum de contrats solides et la CDC ne peut être vecteur de précarité. Mais pour avoir des contrats solides, il faut être deux : un employeur qui propose des conditions attrayantes et des salariés qui souhaitent augmenter leur temps de travail. Il faut donc réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour inciter les aides à domicile à accepter les temps complets (rémunération directe, meilleure organisation, meilleures conditions de travail...).

- Etienne LABARDIN indique qu'il est nécessaire de mieux communiquer sur le service pour éviter les confusions entre les différentes collectivités.

- Nicolas DUBERNET souligne que les agents ne peuvent travailler sur la base de 10 à 15 heures par semaine.

- Jean-Pierre BAILLE précise qu'il n'est pas forcément souhaitable d'augmenter le temps de travail de toutes les collaboratrices.

- Nicolas DUBERNET se demande si le service n'est pas géré à la tête du client. Il n'est pas d'accord par exemple sur le principe d'octroyer du régime indemnitaire en fonction des performances ; c'est la politique de la carotte et du bâton.

- Jean-Pierre BAILLE rebondit sur la question du régime indemnitaire en précisant qu'il avait la possibilité de revoir à la hausse les primes octroyées en 2008. Il ne souhaite pas modifier le budget 2008, qu'il n'a pas préparé et préfère attendre 2009 pour présenter une enveloppe de primes revue à la hausse.

Les primes sont destinées à récompenser la façon de servir. Deux solutions : ou l'on dit que c'est le fait du prince, ou l'on affirme que c'est un moyen de manager les collaborateurs. Ce sont deux façons d'appréhender ce sujet. On n'octroie pas les heures aux collaboratrices « à la tête du client », c'est en fonction de certaines aptitudes, de certaines satisfactions...

2- Modifications des temps de travail des agents

Il est demandé à Sophie PUYO de présenter la modification des contrats.

Au préalable, elle rappelle que lors du transfert des aides à domicile des trois CCAS de Captieux, Giscos et Grignols vers la CDC en janvier 2004, les situations administratives des agents n'étaient pas uniformes et le plus souvent illégales (rémunération sur la base du SMIC horaire, pas de durée hebdomadaire de travail précisée sur les arrêtés...). Quelles en étaient les conséquences ? Des variations importantes d'emplois du temps d'un mois sur l'autre et des agents rémunérés en fonction des heures réellement effectuées ; des agents qui, pour certains, ne prenaient pas de congés payés (la rémunération intégrant 10 % de congés payés) ou qui ne se déclaraient en congés de maladie pour ne pas être victimes d'une baisse de salaire. Il a donc fallu engager un gros travail pour régulariser ces situations.

Certains agents sont aujourd'hui fonctionnaires, d'autres sont en CDI (pour les agents de plus de 50 ans ayant plus de 6 ans d'ancienneté ou pour les agents de moins de 50 ans, dont le contrat a été renouvelé 6 fois), d'autres sont recrutés sur la base de contrats à durée déterminée en tant qu'agents non titulaires permanents à temps non complet (article 3/6^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984). Or compte tenu de la moyenne arithmétique de notre population, il ne nous est pas autorisé de conclure des contrats au-delà de 17h30. Il est important de le souligner car cette législation est contraignante, elle ne va pas dans le sens d'une réduction de la précarité et elle n'est pas adaptée à la gestion d'un service d'aide à domicile qui est en perpétuel mouvement.

Elle explique que pour tenir compte des besoins du service d'aide à domicile, il est proposé de modifier certaines durées de travail à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe de 9 heures hebdomadaires et la création d'un emploi permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe de 10 heures hebdomadaires et la création d'un emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe de 12 heures hebdomadaires et la création d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ;
- la suppression d'un emploi permanent d'agent social de 2^{ème} classe de 15 heures hebdomadaires et la création d'un emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires ;
- la suppression au tableau des effectifs d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures et la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- la suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17h30 et la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe de 26 heures ;
- la suppression d'un emploi permanent d'aide à domicile d'une durée hebdomadaire de 17h30 et la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe, à temps non complet de 30 heures.

Certains emplois à durée indéterminée doivent être modifiés :

- suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 23h00 hebdomadaires et création d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe pour une durée de 28h00,
- suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 24h00 hebdomadaires et création d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe pour une durée de 28h00,
- suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 17h30 hebdomadaires et création d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe pour une durée de 28h00,
- suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe de 8h00 hebdomadaires et création d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe pour une durée de 17h30.

3- Renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Dans le cadre du fonctionnement du service d'aide à domicile de Captieux, il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de Mme Bernadette BORDES, adjoint administratif de 2^{ème} classe du CCAS de Captieux, pour assurer le suivi administratif, à raison de 10 heures hebdomadaires. Compte tenu de l'évolution attendue du service et des changements de locaux de la CDC, il est proposé, en concertation avec Mme BORDES qui a donné son accord, de renouveler la convention pour une durée de 6 mois.

Appelé à délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe du CCAS de Captieux. Cette convention, renouvelée pour six mois, prendra effet au 1^{er} janvier 2009, à raison de 10 heures hebdomadaires.**

Service Public d'Assainissement non collectif

- Jean-Pierre BAILLE a étudié le contrat qui lie la collectivité à la Lyonnaise des Eaux pour la gestion du Service Public d'Assainissement non collectif. Puis il a été demandé au prestataire de faire une présentation du service aux membres du Bureau.

Sur le fond, Jean-Pierre BAILLE souligne qu'il n'y a rien à dire : la Lyonnaise des Eaux répond au cahier des charges du marché. En revanche, il est nécessaire que les résultats soient communiqués de manière plus régulière. Ce point a été repris avec les représentants de la Lyonnaise des Eaux, qui se sont engagés à produire des bilans réguliers.

Il insiste sur le fait que le SPANC assure des contrôles des installations, et qu'en aucune façon il ne peut assurer de prestation de conseil. Le pétitionnaire doit donc déposer un projet, qui sera examiné dans un second temps. Il n'appartient pas à la Lyonnaise de préconiser telle ou telle filière.

- Jean-Pierre EGGENSPIELER ne comprend pas pourquoi la Lyonnaise des Eaux exige un emplacement particulier pour l'implantation d'un assainissement.

- Jeannette LATRILLE explique à l'assemblée que M. EGGENSPIELER fait allusion à un cas qui concerne la commune de Lavazan. En aucune façon la Lyonnaise n'a exigé du pétitionnaire un emplacement particulier. Le technicien a seulement fait des préconisations.

- Georges BERNARD souligne que chaque commune s'est dotée d'un schéma directeur. Il est donc nécessaire de se référer à ce document lorsque les mairies reçoivent des demandes de nouvelles installations.

Compte-rendu du comité de pilotage « transport des personnes à mobilité réduite »

Il est demandé à Jean-Pierre CAPES de faire une restitution de la réunion du comité de pilotage.

Une rencontre a eu lieu avec M. BERGE-LEFRANC, gérant de Transadapt Services, EURL créée en 1990, filiale de l'association Transadapt, qui a une expérience de plus de 20 ans dans le transport des personnes à mobilité réduite.

Pour créer un service Transadapt au sein de la collectivité, la procédure est la suivante :

- 1- délibération du conseil communautaire,
- 2- mise en place d'un appel d'offres auprès du Département après définition de la structure du service,
- 3- la CDC prend la compétence par délégation du département, autorité organisatrice de 1^{er} rang,
- 4- création d'une commission locale de gestion (CLG),
- 5- mise en place du service par Transadapt Services.

Il appartient à la CDC de définir les critères d'accessibilité, le périmètre de déplacement, la tarification et l'amplitude du service. La priorité doit être donnée aux transports vers des centres à intérêt administratif et/ou thérapeutique. Le service s'adresse aux personnes à mobilité réduite (personnes âgées et/ou handicapées) mais également à un public captif (demandeurs d'emploi, personnes ayant une incapacité temporaire à se déplacer...).

Transadapt organise le transport en sélectionnant le sous-traitant éventuel (transporteur local). Un centre d'appels permet de gérer les réservations (jour J-15 à J-2), de planifier et optimiser les transports.

La commission locale de gestion comprend des représentants du Conseil Général, de la Communauté de Communes, de Transadapt et à titre consultatif, d'associations du territoire.

Elle se réunit une fois par trimestre, contrôle les résultats d'exploitation et financiers de Transadapt, définit le prix de facturation (1 ou plusieurs tickets par trajet), statue sur les demandes d'admissions des personnes (hors profil accès direct).

Les avantages du système : pas d'investissement dans un matériel roulant adapté pour la collectivité ; pas d'investissement dans des moyens d'organisation et de planification ; une facturation des seuls transports réalisés.

Transadapt a évalué le service à 734 transports par an en phase initiale.
Le coût annuel serait de 14 688 € HT.
La part de l'usager serait de 2 277 € (2€ par ticket).
La subvention du Conseil Général serait de 6 205 € et la part de la CDC de 6205 €.
Le prix de vente moyen du ticket à la CDC serait de 12.90 €, dont :

- 2 € à la charge de l'usager,
- 3.98 € à la charge du CG (50% du déficit résiduel),
- 3.98 € à la charge de la CDC (50%).

Pour un service à maturité à l'horizon 2016, il effectuerait 2938 transports par an pour un coût de 57 073 €. La part de l'usager serait de 9 107 € (2 € par ticket). La subvention du Conseil Général serait de 23 983 € et la part de la CDC de 23 983 €.

- Typologie des transports :
Transadapt évalue à 60 % les transports intra-communautaires et à 40 % la part des transports extra-communautaires (vers BAZAS et LANGON).

Sophie PUYO précise que le chauffeur aide la personne à l'habillage et à la fermeture de sa maison, puis l'accompagne jusqu'au véhicule. Il l'aide également lors de la descente et l'accompagne jusque dans l'enceinte du bâtiment administratif ou hospitalier. Une aide à domicile ou un tiers peut accompagner une personne à mobilité réduite sans coût supplémentaire.

Jean-Pierre BAILLE remercie M. CAPES pour cette présentation. Il est proposé de se rapprocher du Conseil Général.

**

Indemnités allouées au Receveur

- Jean-Pierre BAILLE demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution à Mme la Trésorière d'une indemnité de conseil et d'une indemnité de confection des documents budgétaires. L'indemnité de confection des documents budgétaires est fixée à 30,49 €, le montant maximum de l'indemnité de conseil est de 568,04 €.

- M. EGGENSPIELER souhaiterait une harmonisation des pratiques entre les différentes communes.

Le Conseil Communautaire décide :

- **de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Marylène HENAULT ;**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.**

Votent contre l'attribution de l'indemnité au taux de 100% : Mmes FERRAND, RIVIERE, M. EGGENSPIELER.

- Jean-Pierre BAILLE précise qu'il a répondu à un sondage concernant l'évolution du Trésor Public. Il est personnellement attaché à la séparation entre ordonnateur et comptable. Ce dernier est le garant d'une certaine sécurité.

**

BB lecteurs de Captieux : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe par la commune de Captieux

Jean-Pierre BAILLE explique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des ateliers bébés lecteurs de Captieux, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe par la commune de Captieux. Le temps de mise à disposition est évalué à 136 heures pour l'année, réparties comme suit :

- 36 séances : 36 x 3 heures = 108 heures
- 1 réunion de bilan CAF : 2 heures
- 6 séances de régulation avec une psychologue : 2 x 6 heures = 12 heures
- 2 réunions « Comité de lecture » : 2 x 2 heures = 4 heures
- temps d'achat de livres pour l'atelier : 2 x 5 heures = 10 heures.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la commune de Captieux. Cette convention, renouvelée pour un an, prendra effet au 1^{er} janvier 2009, à raison de 136 heures pour l'année.**

**

Décisions modificatives

1- Décision modificative n°4 – budget général :

Jean-Pierre BAILLE informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général 2008 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6811 dotations aux amortissements		2900 €		
D-023 virement à la section d'investissement	2900 €			
INVESTISSEMENT				
D- 2313 construction Opération n°10 Maison de l'Enfance de Grignols	10 000 €			
D- 2318 autres immobilisations corporelles Opération n°23 voirie 2008		10 000 €		
R- 021 Virement de la section de fonctionnement			2 900 €	
R- 28183 matériel de bureau				2 900 €
Total	12 900 €	12 900 €	2 900 €	2 900 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°4 telle que désignée ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

2- Décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères 2008 :

Il est proposé la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères 2008 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D- 022 dépenses imprévues	100 €	
D 668 autres charges financières		100 €
INVESTISSEMENT		
D- 2188 autres immobilisations corporelles Opération n°001 déchetterie	5 500 €	
D- 2188 autres immobilisations corporelles Opération n° 004 achat bacs roulants		5 500 €
Total	5 600 €	5 600 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la décision modificative n°1 telle que désignée ci-dessus,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à Mme la Trésorière de Bazas.**

**

Questions diverses

1- P.L.U :

Jean-Pierre BAILLE indique avoir reçu un courrier de Mme le Sous-Préfet concernant la délibération de prescription des 16 PLU. Suite à une observation du contrôle de légalité, il serait en fait nécessaire d'adopter une délibération par commune en justifiant le projet d'urbanisation et les modalités de concertation.

Il sera demandé au cabinet MERTAPHORE de préparer un argumentaire par commune de façon à adopter les délibérations en janvier.

2- Participation de la commune de Maillas à la diffusion du Sabitout sur son territoire :

Sophie PUYO explique au Conseil Communautaire que la commune de Maillas a sollicité la poursuite de la diffusion du journal d'informations communautaires, le Sabitout, sur son territoire. Les années antérieures, cette distribution avait fait l'objet d'une facturation de prestations.

Pour l'année 2008, l'impression et la diffusion du Sabitout sur la commune de Maillas représentent un coût total de 1 204.50 €.

Il est donc proposé de fixer la participation de la commune de Maillas.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **fixe la participation de la Commune de Maillas à la diffusion du Sabitout sur son territoire à 1 204.50 € pour l'année 2008 ;**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

3- Organisation d'une fête de fin d'année :

Jean-Pierre BAILLE explique que beaucoup de cérémonies de vœux ont lieu en début d'année. Il a donc soumis au Bureau l'idée d'organiser un repas réunissant le personnel et les élus de la Communauté de Communes ; ce sera l'occasion de partager un moment convivial et de mieux se connaître. Il a demandé à la Banda de Grignols d'assurer l'animation musicale.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable.

4- Elections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire :

Afin d'organiser les élections du CTP, qui auront lieu le 8 janvier 2009 de 9h00 à 16h00 à la mairie de Grignols, il est fait appel aux bonnes volontés pour tenir le bureau de vote.

Mmes COUSTET, ROUCHALEOU, MM. CASTAGNET, JAYLES, LABARDIN, LAGARDERE sont volontaires.

Séance levée à 22h55.